

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
novembre
2012

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 novembre 2012 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

121101

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2012 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 10 octobre 2012 est adopté tel que rédigé.

3. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 15 octobre 2012 est adopté tel que rédigé.

Adopté

121102

COMPTES

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 667 281,69 \$ et celui des revenus de 9 456,68 \$ pour le mois de septembre 2012 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – ARTICLE 357

Les membres du conseil ci-dessous mentionnés déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires:

Martin Lapierre
Gaétan Esculier
Martin Lacasse
Lynda Carrier
François Audet
Richard Turgeon
Réjean Lemieux

SERVICES DES INCENDIES

Le directeur général dépose le rapport d'attestation de conformité du poste de commandement 1107 ainsi que la réussite des tests pour la pompe portative et le camion-citerne unité 607.

121103

GÉOTHERMIE ENTENTE FABRIQUE DE ST-CHARLES

Conformément à la résolution n° 111026 et à l'entente concernant le financement de la géothermie ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement d'un montant de 8 000 \$ en capital et de 1 575,40 \$ en intérêt pour le financement de la géothermie.
Adopté

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2011

Le maire fait rapport de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2011 concernant les principales réalisations de 2012 de même que les orientations 2013.

121104

RÈGLEMENT 12-239 Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale entrant en vigueur le 2 décembre 2012 impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU que le conseil de toutes municipalités qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement 12-239 «Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse».

Adopté

RÈGLEMENT
12-239

RÈGLEMENT 12-239

Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2012;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et porte le numéro 12-239.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité, lequel notamment énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés suivant les exigences de la loi, principalement les articles 2, 16 et 18.

ARTICLE 2 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité est joint en annexe A.

ARTICLE 3 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive concernant un sujet visé par le code.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ANNEXE « A »

ARTICLE 1 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 2 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE CONDUITE

3.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

3.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la municipalité ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3.3 Conflits d'intérêts

3.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

3.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, le tout sous réserve de l'article 3.3.5.

3.3.5 Tout avantage reçu par un employé d'une personne physique ou morale, et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 3.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ par année civile, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du (de la) directeur(trice) général(le) de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le (La) directeur(trice) général(le) tient un registre public de ces déclarations.

De plus, lorsque la municipalité désigne un employé ainsi qu'un accompagnateur pour la représenter à une activité, tout avantage dont la valeur excède 250 \$ que pourra recevoir l'employé ou l'accompagnateur en raison de sa participation à l'activité devra être remis à la municipalité dans les trente jours suivant la tenue de l'activité. N'ont toutefois pas à être remis à la municipalité, les avantages reçus par l'employé ou l'accompagnateur pour avoir participé à un tirage ou à un concours organisé à l'occasion de l'activité et pour lequel il a personnellement assumé les frais de participation.

3.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les biens matériels de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

3.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

3.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 4 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le (la) maire (sse).

ARTICLE 5 : SOBRIÉTÉ

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 7 : APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
2. être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement de taxation et de tarification municipale sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller

AVIS DE
MOTION

Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 94-025 «Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement» et ses amendements sera modifié et sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparée ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

121105

FÉLICITATION AU BLEU CITRON

CONSIDÉRANT que la crèmerie Bleu Citron s'est vu décerner le 1^{er} prix dans deux catégories d'enseignes au Canada lors du Salon canadien de l'enseigne tenue à Toronto;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire lui adresser ses plus sincères félicitations pour avoir remporté ces prestigieux prix.

Adopté

121106

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la municipalité a adopté une politique de reconnaissance envers ses employés ;

ATTENDU que quatre employés ont cumulé 20, 25 et 35 ans de services ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail, leur dévouement et leur contribution à l'essor de la municipalité :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Années de services</u>
Nancy Aubin	technicienne en gestion de bureau	20 ans
Michel Oakes	pompier volontaire	20 ans
Réjean Chabot	pompier volontaire	25 ans
Mario Chabot	pompier volontaire	35 ans

2. Le conseil félicite Nicolas St-Gelais et sa conjointe pour leur nouveau-né.

Adopté

121107

PERSONNEL
ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Jocelyn Lapointe et M. Raymond Labonté à titre de préposés aux Travaux publics pour le service de déneigement pour la saison d'hiver 2012-2013.

2. Pour faire suite à la recommandation du comité de sélection, le conseil accepte la recommandation d'embaucher M. Gilles Breton à titre de préposé aux Travaux publics pour le service de déneigement pour la saison d'hiver 2012-2013.

Adopté

121108

FORMATION

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte la participation de M. Nicolas St-Gelais à deux activités tenue par l'Ordre des urbanismes et de défrayer les coûts de participation sur présentation des pièces justificatives au directeur général.
Adopté

121109

POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT les travaux et les consultations du comité de la politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT la politique familiale et des aînés ainsi que son plan d'action préparés suite aux travaux de ce comité ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil adopte la politique familiale et des aînés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ainsi que son plan d'action.

2. Une copie de la présente résolution accompagnée de la politique familiale et des aînés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ainsi que le plan d'action sont transmis à la ministre de la Famille, M^{me} Nicole Léger et à la députée de Bellechasse M^{me} Dominique Vien.
Adopté

121110

CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE BAC VERT - ÉTÉ 2013

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil maintient le même nombre de semaines que l'année précédente c'est-à-dire 7 semaines, soit pour la période débutant le mercredi 5 juin 2013 pour se terminer le mercredi 28 août 2013.

2. La MRC de Bellechasse est informée de la cueillette supplémentaire pour l'année 2013.
Adopté

121111

TRANSFERTS DE FONDS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise l'augmentation de la réserve eau potable et le transfert d'un montant de 75 000 \$ à même le budget de 2012.

2. Le conseil autorise le versement d'un montant de 70 000 \$ à la réserve Développement 279 à même le budget courant.

3. Le conseil autorise l'affectation d'un montant de 15 123,52 \$ de la réserve Carrière et sablière pour acquitter les travaux de réfection du rang Nord-Est.
Adopté

121112

POSTE CANADA
FRAIS POUR LES NOUVELLES ADRESSES

CONSIDÉRANT que Poste Canada a informé la municipalité qu'à compter du 11 janvier 2013 il imposera aux promoteurs des frais ponctuels uniques pour l'installation de boîtes postales communautaires et l'activation de nouvelles adresses dans les nouveaux quartiers ;

CONSIDÉRANT que des frais de 200 \$ par adresse seront exigés et s'ajouteront au procédé existant d'installation des boîtes postales communautaires ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire dénoncer la pratique projetée de Poste Canada de facturer les nouvelles adresses qui seront ajoutées suite à de nouvelles constructions considérant que dans plusieurs municipalités locales c'est la municipalité qui agit comme promoteur immobilier et qu'elle devra refiler cette facture lors de vente de terrain ou de lotissement et qu'il en sera de même pour promoteurs privés.

2. Le conseil s'oppose à cette mesure puisqu'elle a pour objectif de nuire aux nouvelles familles qui viennent s'installer dans nos régions.

3. Le conseil considère que cette mesure est discriminatoire puisqu'elle a pour objet de créer deux catégories de citoyens qui ont droit aux mêmes services et aux mêmes tarifs pour l'ensemble du pays.

4. Le conseil demande que copie de la présente soit transmise à M. Steven Blaney, député conservateur de Bellechasse et à la MRC de Bellechasse.

Adopté

121113

COTISATION
ASSOCIATION TOURISTIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association touristique régionale Chaudière-Appalaches pour un montant approximatif de 354,72 \$.

Adopté

121114

ZONAGE AGRICOLE
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans le dossier n° 374377, a transmis un compte rendu et l'orientation préliminaire concernant la demande des îlots déstructurés soumise par la MRC de Bellechasse ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil désire informer la CPTAQ que dans le dossier n° 374377 concernant la demande de la MRC de Bellechasse visant les îlots déstructurés, principalement celui de la route Chabot à Saint-Charles-de-Bellechasse, la municipalité recommande d'accéder à la demande et qu'elle émet un avis favorable.
Adopté

121115 MISE AUX NORMES EAU POTABLE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 7 à Allen Entrepreneur général inc. tel que recommandé par BPR Infrastructures inc. au montant de 353 243, 53 \$.
Adopté

121116 SUBVENTIONS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une commandite à la Fabrique de Saint-Charles au montant de 150 \$ pour le renouvellement de l'espace publicitaire dans le feuillet paroissial.

2. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 225 \$ à l'Association des pompiers de Saint-Charles pour les aider dans la réalisation des paniers de Noël qui seront distribués prochainement. Cette contribution a pour but également de leur apporter notre soutien dans les interventions qu'ils font tout au long de l'année pour aider nos plus démunis.

3. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 3 500 \$ au comité des Amis du parc Riverain de la Boyer, ce montant représentant le solde dû pour l'année en cours.

4. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 150 \$ pour la tenue de l'Opération nez rouge 2012.
Adopté

121117 DÉVELOPPEMENT 279
MDDEP

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit réaliser des travaux d'aqueduc d'égouts et de voirie pour le développement domiciliaire phase 1 (étape 2) et pour le raccordement des résidences sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit autoriser la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le MDDEP exige qu'un contrôle qualitatif des eaux pluviales soit effectué;

CONSIDÉRANT que les sols contiennent une teneur élevée en manganèse;

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à faire préparer par une firme spécialisée un rapport contenant le programme d'entretien et d'exploitation en fonction des besoins réels établis lors d'inspections de l'unité de traitement suite à sa mise en service.

2. La municipalité s'engage à appliquer le programme d'entretien et d'exploitation de l'unité de traitement et à tenir un registre des interventions effectuées.

3. La municipalité s'engage à suivre les recommandations indiquées dans l'avis professionnel sur les risques toxicologiques associés aux teneurs en manganèse dans les sols de la firme LVM daté de juin 2011, notamment celles sur la gestion des matériaux d'excavation.

Adopté

121118 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
RÉVISION BUDGÉTAIRE 2012

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil approuve le rapport de modifications budgétaires 2012 tel que soumis en date du 26 septembre 2012.

Adopté

121119 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
POINT DE SERVICES DE SAINT-VALLIER

ATTENDU les inquiétudes exprimées par les sociétaires du point de services de Saint-Vallier, membre de la Caisse des Seigneuries de Bellechasse, quant au maintien des services offerts dans leur caisse populaire ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Vallier a adopté la résolution n° 2012-07-140 pour soutenir les démarches et les revendications des sociétaires;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil appuie les démarches du comité de maintien du point de services de Saint-Vallier, de la Caisse populaire Desjardins des Seigneuries de Bellechasse et de la Municipalité de Saint-Vallier.

Adopté

121120

MAISON DE LA CULTURE
BILLETS

CONSIDÉRANT que la Maison de la culture a demandé lors du dernier conseil des maires que chacune des municipalités participe à l'achat de billets de saison ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire informer la Maison de la culture de Bellechasse qu'il ne désire pas adhérer au projet d'achat de billets de saison.

2. Le conseil autorise l'achat de paires de billets de spectacle pour souligner la participation de citoyens ou d'organismes à certaines activités.
Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

121121

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est close à 21 h 05.
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (ou 202.1 du Code municipal du Québec), le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 12-240 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

L'article 6 du règlement se lit comme suit :

3. Les unités fixées à l'égard de l'article 8 sont les suivantes :

Aqueduc	:	11	unités
Égout	:	8	unités
Traverse de voies publiques	:	12	unités

La valeur de l'unité sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle d'un emprunt de 135 000 \$ à un taux de 4% pour une durée de 10 ans (lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B») par le nombre total des unités ainsi déterminés.

Or, on devrait lire «l'article 5» au lieu de «l'article 8»

j'ai dûment modifié le règlement numéro 12-240 en conséquence.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 8 novembre 2012.

Le directeur général

Denis Labbé, B. urb.